



## VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt six*

*le : vingt-huit avril à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.*

*Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	22

*Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,  
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,  
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2026 et de la publication sur le site internet le : 30/04/2026
---

*Membre absent : Madame Solène PESCH.*

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

**N° 26/42**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La Commune de Gassin adhère au Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), qui regroupe 28 communes depuis 1922 et dont le but est d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte d'Azur Varoise.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués représentant la Commune au sein des syndicats intercommunaux auxquels celle-ci adhère, expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/42 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)

Dès lors, à la suite du scrutin du 15 mars 2026, l'assemblée communale doit désigner les délégués de la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des Communes adhérentes sont chargés de procéder à la désignation de deux délégués titulaires parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Néanmoins, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder la désignation desdits délégués au scrutin public à main levée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

22 voix pour

DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) au scrutin public à main levée, à la majorité absolue.

DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois :

### TITULAIRES

Monsieur Didier SILVE

Madame Emilie LECCIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

La secrétaire  
Séverine VILLETTE